



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AUBE

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n° 18 - 13 mai 2015**



PREFET DE L'AUBE

PREFECTURE DE L'AUBE  
DIRECTION DES COLLECTIVITES  
ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

Bureau des collectivités locales  
et de l'intercommunalité

ARRETE N° dcdl-bcli 2015133-0001

portant répartition des sièges des  
représentants des départements au Conseil  
d'orientation placé auprès du délégué régional  
Champagne Ardenne du centre national de la  
fonction publique territoriale

La préfète de l'Aube,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre national du Mérite

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-811 du 05 octobre 1987 modifié relatif au centre national de la fonction publique territoriale,

**VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2015 fixant les modalités d'organisation des élections des représentants des départements aux conseils d'orientation placés auprès des délégués interdépartementaux ou régionaux du centre national de la fonction publique territoriale,

**CONSIDERANT** que le siège de la délégation régionale Champagne Ardenne du centre national de la fonction publique territoriale est situé dans le département de l'Aube,

**CONSIDERANT** les dispositions de l'article 15 de la loi du 12 juillet 1984 susvisée selon lesquelles le conseil d'orientation chargé d'assister le délégué régional du centre national de la fonction publique territoriale est composé entre autres membres, de deux représentants des départements situés dans le ressort territorial de la délégation,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aube,

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Deux sièges de représentants des départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne et de la Marne au sein du conseil d'orientation placé auprès du délégué du centre national de la fonction publique territoriale pour la Champagne-Ardenne sont à pourvoir.

**Article 2** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

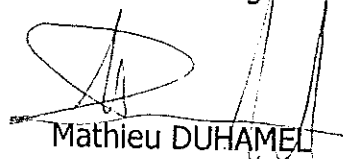
**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aube est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans les préfectures de la région Champagne-Ardenne.

Il sera en outre adressé à titre de notification à :

- messieurs les présidents des conseils départementaux de la région Champagne-Ardenne
- monsieur le délégué régional Champagne-Ardenne du centre national de la fonction publique territoriale

Troyes, le 13 MAI 2012

La préfète de l'Aube,  
Pour la préfète et par délégation,  
Le Secrétaire général,

  
Mathieu DUHAMEL